

Conditions générales d'utilisation du site EAC Lozère pour les structures culturelles

L'éducation artistique et culturelle contribue à l'égalité des chances et à la démocratisation culturelle.

Ce site est destiné à faciliter l'accès de tous les jeunes à l'offre culturelle départementale proposée par les partenaires artistiques et culturels du territoire. C'est une plateforme et un outil privilégié pour le développement de la politique commune d'éducation artistique et culturelle qui met en évidence la dynamique de maillage mise en place depuis plusieurs années par les institutions avec l'ensemble des partenaires culturels locaux (structures culturelles, associations et professionnels) engagés dans cette ambition d'éducation, dans tous les domaines des arts et de la culture scientifique et technique : les arts du langage, les arts de la scène, les arts du visuel, le patrimoine, l'histoire et la mémoire, ainsi que la culture scientifique, technique et l'environnement.

Présentation et partenariats :

Cet outil commun d'affichage des actions éducatives arts et culture en Lozère, prend la forme d'une plateforme numérique en ligne : site Internet, hébergé par CANOPE et accessible à l'adresse suivante :

<http://educationartsetculturelozere.info>

Il permet à la communauté éducative de s'inscrire aux actions artistiques et culturelles portées par les partenaires culturels en Lozère.

L'adhésion des structures culturelles, associations et professionnels sur cette plateforme repose sur un engagement commun de qualité artistique et pédagogique.

Toutes les actions engagées en partenariat et proposées sur le site, font l'objet d'un suivi et d'une évaluation par le comité de pilotage EAC composé des institutions impliquées dans la politique commune d'EAC en Lozère:

- Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Lozère (DSDEN)
- Délégation à l'Action Artistique et Culturelle du Rectorat de Montpellier (DAAC)
- CANOPE
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Occitanie)
- Conseil Départemental de la Lozère
- Conseil Régional
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Objectifs du site

Le présent document s'inscrit dans le cadre et les objectifs de l'éducation aux arts et à la culture, et en cohérence avec le projet académique et le plan régional.

Plus spécifiquement, les objectifs du site Internet Arts et culture sont :

- Réunir en un outil commun l'offre et la demande culturelle en direction des publics en temps scolaire et hors temps scolaire, en termes d'actions ou de projets éducatifs dans les différents domaines de l'éducation artistique et culturelle.

- Rendre visible les actions, projets et dispositifs proposés par les acteurs éducatifs du territoire.
- Mettre en relation des structures culturelles, des artistes, des professionnels dans les différents domaines artistiques et culturels, avec des publics issus des établissements scolaires (pour les temps scolaires et le temps libre) et des accueils de loisirs (pour le hors temps scolaire).
- Développer des partenariats, la concertation et la mutualisation de moyens, entre les différents acteurs impliqués dans l'éducation artistique et culturelle sur le département.

Fonctionnement du site:

→ L'inscription sur le site est gratuite pour les structures mais soumise à validation.

→ CANOPE s'engage à héberger et assurer la maintenance technique du site (Disponibilité de l'animateur numérique de l'Atelier Canopé 48 pour le suivi avec les structures et temps de formation si nécessaire)

→ L'Atelier Canopé 48 et la DSDEN, assurent conjointement le suivi et la gestion du site (cf Convention) ainsi que le maintien d'une veille alerte. Avec la DDCSPP, les autres partenaires institutionnels et les structures engagées, ils communiquent et développent l'utilisation du site auprès des publics en temps scolaire et hors temps scolaire, dans la mesure de leurs moyens.

→ **Engagements des structures, associations, professionnels** ou artistes intervenants présents sur le site:

- Chaque structure, association, professionnel ou artiste intervenant est responsable des contenus, des informations et du suivi des éléments publiés en ligne sur le site dans les pages les concernant, dans le respect des droits de propriété intellectuelle sur les documents mis en ligne (textes, images...) et droits sur l'image personnelle :

- Chaque structure, association, professionnel ou intervenant s'engage à :

- renseigner et actualiser les contenus de sa partie,
- respecter les procédures et validations définies par le comité de pilotage,
- assurer le suivi des demandes d'inscription et prendre contact avec les enseignants des établissements et les animateurs de centres de loisirs,
- respecter le calendrier commun,
- renseigner les bilans,
- être présent ou se faire représenter à au moins une réunion par an.

- Chaque structure s'engage à proposer des intervenants avec des compétences professionnelles reconnues et en cours de validité (diplômes et/ou attestation de compétence professionnelle, carte professionnelle ou habilitation), et pour le temps scolaire, dans le 1^{er} degré, l'agrément pédagogique éducation nationale. Les interventions rémunérées, seront soumises à conventionnement entre la DSDEN et la structure et/ou l'intervenant indépendant.

- Chaque structure s'engage à développer des démarches, des contenus pédagogiques, scientifiques et artistiques adaptés au niveau des élèves ou des jeunes, de la maternelle au lycée:

- dans le respect et la connaissance du cadre légal de référence des publics concernés,
- pour les publics scolaires en relation avec les programmes,

- en relation au projet d'école ou d'établissement (cf volet culturel/PEAC)

→ Procédure de candidature d'une structure, association ou professionnel indépendant pour figurer sur le site :

- une fiche de candidature accessible depuis la plateforme à transmettre à l'équipe EAC
- une commission issue du COPIL étudie et valide les dossiers de candidature

→ Le comité de pilotage se réserve la possibilité, si nécessaire, de mettre un terme à la présence sur le site d'une structure, association, professionnel ou intervenant.

→ Modalités d'inscription aux actions, pour les établissements et centres de loisirs :

- les établissements scolaires et les centres de loisirs s'inscrivent directement en ligne à une ou plusieurs actions,
- cette demande d'inscription est transmise à la structure concernée.
- cette demande vaut inscription après validation de la part de la structure.